

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 28 Octobre 2016

Lieu de réunion : mairie de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Octobre 2016

Date de publication

Etaient Présents : Jean SAUMUR (Maire) - Maryvonne CHARTIER - Marie Josée RICHARD - (Adjoints) Mesdames Véronique MOTHET - Fabienne MITAULT - Messieurs Laurent DELAFAYE - Jacky MARCHAND - Serge MORILLON - Jean-Louis BOURRIAUX - Philippe RAYNAUD - (Conseillers municipaux)

Absents et excusés : Alexandra BOUGE - Pascal KNOBLOCH - Fabrice MARCHAND - Matthieu GUYON -

Madame Véronique MOTHET a été élue secrétaire.

Plus de la moitié des membres du Conseil Municipal étant présents,
La séance débute à 20 heures 30

Ordre du jour

- Statuts Communauté de Communes
- dissolution du syndicat du collège
- dossier dissolution SIBS
- Poney Club (logement)
- Retours Commissions
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande à Madame Véronique MOTHET de donner une lecture succincte du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Septembre 2016.

Aucune observation n'étant relevée, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Statuts Communauté de Communes : Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Pays Gencéen

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral notifié le 9 juin 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes des Pays Civraisien et Charlois, de la Région de Couhé, du Pays Gencéen ;

VU les statuts actuels de la Communauté de communes du Pays Gencéen,

VU la délibération n°104-2016, du Conseil Communautaire, en date du 3 octobre 2016 ;

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus des Communautés de communes des Pays Civraisien et Charlois, de la Région de Couhé, du Pays Gencéen en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de procéder à un toilettage et une harmonisation des statuts des trois communautés en vue de la fusion ;

Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe ;

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe ;

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

Considérant le projet de statuts figurant en annexe ;

Considérant que l'intérêt de la commune et des territoires de ces trois communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de statuts de la Communauté de communes du Pays Gencéen figurant en annexe avec effet au 31 décembre 2016

Article 2 : de charger son maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet de la Vienne et au Président de la Communauté

Dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Gençay:

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la réunion du 27 Mai 2016 au cours de laquelle, il avait été décidé de la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Gençay au 31 Octobre 2016 avec le transfert de ses compétences à la Communauté de Communes du Pays Gencéen au 1er Novembre 2016.

D'autre part, il donne lecture du courrier du Président du Syndicat Intercommunal du Collège qui précise qu'après divers échanges avec la Préfecture de Poitiers et la Sous-Préfecture de Montmorillon, il est conseillé de dissoudre le Syndicat au 31 Décembre 2016 afin d'éviter tout problème au niveau comptabilité.

Le Comité Syndical du Collège s'est réuni le 10 Octobre 2016 et a délibéré à l'unanimité la dissolution au 31 décembre 2016 avec transfert des compétences à la Communauté de Communes du Pays Gencéen à cette même date.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide:

- de l'annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2016.
- de la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Gençay au 31 Décembre 2016 avec transfert de ses compétences à la Communauté de Communes du Pays Gencéen également au 31 décembre 2016.

Dossier dissolution SIBS:

Lors de sa séance du 26 Février 2016, le Conseil Municipal a décidé par délibération la dissolution du SIBS, en s'appuyant sur la préconisation de la CDCI , faisant référence à la loi NOTRÉ.

Or les projets de statuts de la future Communauté de Communes, ne font pas apparaître la compétence voirie sur laquelle s'appuyait la CDCI.

Après échanges avec la Sous-Préfecture, et au vue de l'évolution ministérielle en la matière qui précise qu' " un syndicat intercommunal ne peut être dissout de plein droit qu'à la condition que la Communauté de Communes couvrant son périmètre, se dote des compétences correspondantes", le maintien du SIBS, peut être envisagé au delà du 1er Janvier 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, afin de pérenniser la mutualisation de moyens humains et matériels entre les 2 communes, décide:

- d'annuler la délibération de dissolution en date du 26 Février 2016 ainsi que la prise de position concernant les éventuelles créations de poste, évoquées lors de la séance du 30 Septembre 2016.
- du maintien du SIBS au delà du 1er janvier 2017.

Poney Club (logement)

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier transmis par monsieur Jean PARIS, président de l'Association 'Equipage des Cimes', qui souhaite un changement de titulaire du bail de location du logement du Poney-Club. Actuellement le titulaire du bail est l'association 'Equipage des Cimes'.

L'occupant actuel de ce logement, Monsieur Jean PARIS, ne peut bénéficier d'aide au logement qu'à la condition d'être le titulaire du bail de location.

Après en avoir délibéré , le Conseil décide par 9 voix pour et 1 abstention d'accepter la demande de Monsieur PARIS. Il charge le Maire de faire le nécessaire et l'autorise à signer un nouveau bail de location avec monsieur Jean PARIS à compter du 1er Novembre 2016.

Vente terrain Billon:

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes réunions au cours desquelles la vente d'une bande de terrain de 324 m², parcelle AE 524, avait été envisagée pour le compte de Monsieur BILLON Laurent.

Il précise que sur cette parcelle se trouvent 4 coffrets électriques et équipements de branchement permettant la viabilisation des parcelles AE 251 et 252 appartenant à Monsieur BILLON.

Aussi après étude des coûts de revient des installations et de l'aménagement de la parcelle, le Maire propose la vente de ce terrain au prix de 20 081.92 € TTC (16 558.72 € pour les coffrets et équipements de branchements et 3 523.20 € pour l'achat initial du terrain, les coûts de création de voirie et la mise en place de l'éclairage public).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- accepte la vente de la parcelle AE 524 au prix total de 20 081.92 € TTC au profit de Mr BILLON.
- charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires .
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Retours commissions:

Cimetière : Madame RICHARD indique au Conseil Municipal que le choix du panneau d'affichage a été fait et son emplacement choisi (à gauche du portail entrant). Les poubelles seront transférées sur le coté droit du portail.

Concernant la procédure de reprise de concessions, la création d'un ossuaire est proposée au fond du cimetière à l'emplacement d'un des 2 caveaux d'attente.

Projet rénovation Chalets : lors de la rencontre du 20 Octobre 2016, entre l'Agence technique Départementale (ATD) et la commission EAMS, il a été acté de ne pas faire de transformations spécifiques pour accueil Groupes ou Familles, mais plutôt un aménagement modulable en fonction de la catégorie de clientèle. Agrandissement de l'espace de vie commune en supprimant éventuellement un coin salle d'eau dans le cas d'une location famille. Globalement, il faudrait revoir la qualité des sols , les équipements cuisine, l'ossature des planchers, le mobilier intérieur et extérieur. Revoir les terrasses en bois.

L'ATD doit faire un retour en proposant différents niveaux de restaurations correspondants à des variations de coût de projet global.

Mme Chartier, présente au Conseil le bilan des questionnaires établis en fin de séjours dans les hébergements. Il en ressort que les travaux proposés par l'ATD correspondent aux remarques émises par les différents locataires.

Lingerie : le Maire précise que la société MPS a transmis un devis correspondants aux travaux d'électricité, alimentation en eaux et évacuation des eaux usées pour l'aménagement d'une future lingerie.

Le vestiaire : l'emplacement retenu pour le futur vestiaire est le local où dorment les veilleuses de nuit actuellement. La Chambre d'attente sera transformée en chambre des veilleuses qui auront ainsi accès à la salle d'eau attenante.

L'office de Tourisme: l'office de tourisme est dissous au 31 décembre 2016, la compétence 'Office de tourisme' est reprise par la future communauté de Communes.

Les Offices de tourisme actuels, hors celui de Civray seront convertis en bureau d'information touristique.

Questions diverses

Autorisation signatures pour dossier éoliennes VALOREM

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le souhait de la société VALOREM, qui développe actuellement un projet éolien de 4 éoliennes sur la commune de Saint-Secondin, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien développé par la société VALOREM ou toute société de projet filiale de VALOREM créée pour les besoins du projet.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien développé par la société VALOREM ou toute société de projet filiale de VALOREM créée pour les besoins du projet.

La société VALOREM va tenir une permanence en Mairie le mercredi 30 Novembre 2016 de 15 heures à 19 heures.

Bilan périscolaire :

Un premier bilan est réalisé sur la première période à savoir de septembre à fin octobre.

68 % de l'effectif scolaire participe aux activités périscolaires qui varient en fonction des groupes (maternels ou élémentaires).

On y trouve de l'aide aux devoirs pour les classes élémentaires avec une bonne entente et des échanges avec les maîtresses, de l'activité cuisine avec les plus petits et des échanges avec la cuisinière de l'EAMS (Mme Delage), des activités sportives au City Stade.

On peut noter un certain respect du matériel et malgré quelques problèmes de discipline, les enfants se comportent plutôt bien.

Une petite mise à jour des classeurs est faite pour permettre à tous les acteurs du périscolaire d'accéder facilement aux coordonnées des parents en cas de nécessité.

Borne électrique :

Une rencontre prochaine est prévue entre Mr le Maire et Monsieur GERMAIN correspondant de la Sorégies pour proposer un emplacement de la future borne. (prise en compte des contraintes techniques pour l'alimentation de la borne)

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée.